

Règles d'usage sur la pratique de l'alpinisme sur les parois des Trois Becs

La pratique de l'escalade sur les parois des Trois Becs s'inscrit dans la longue tradition de l'alpinisme français. Ces règles ont pour but le maintien en état de ce terrain de jeu pour les générations futures ainsi qu'une cohabitation pacifiée avec les autres utilisateurs de cet espace.

1. L'accès aux parois du massif des Trois Becs est libre et gratuit ;
2. La pratique se déroule sous l'entière responsabilité des alpinistes. Ceux ci sont responsables de tous les aspects de leur pratique (recherche d'information, sécurité, prise de décisions...) ;
3. Ceux ci sont supposés autonomes dans tous les aspects de leur pratique : recherche d'itinéraires, maîtrise de leur sécurité, évaluation de la qualité de la roche, de la qualité des points en place..... ;
4. Les itinéraires d'escalade sont maintenus dans leurs caractères d'origine ;
5. Aucun balisage des accès et des itinéraires d'escalade n'est mis en place ;
6. L'entretien des itinéraires d'escalade (purge de rocher, changement des points d'assurage ...) n'est pas assuré ;
7. L'ouverture de voies nouvelles est possible aux conditions suivantes :
 - Ouverture du bas exclusivement ;
 - Respect des itinéraires existants. Les ouvriers veilleront à l'espacement des voies afin qu'elles puissent "respirer" et conserver aux parois une bonne "lisibilité", tout croisement entre voies de niveau et de styles sensiblement équivalent devant être évité ;
 - Equipement réversible (coinceurs, sangles, pitons) dès que la nature du rocher le permet.
8. Les pratiquants s'efforceront de minimiser toutes traces de leurs passages. Ils remporteront tous déchets et matériels amenés par leurs soins. Ils adoptent un comportement silencieux tant dans le respect de la faune que celui des autres usagers.

Les Règles d'Usage sont élaborées par un collège comportant :

- Les ouvriers historiques des voies d'escalade des 3 Becs
- Un représentant de chaque club d'escalade et d'alpinisme des communes des 3 Becs.
- Du Conseil Général, des représentants des communes, ...
- Le collège se réunira tous les 5 ans maximums pour tirer les conclusions et les conséquences des règles d'usages en cours et les adapter.